

SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS 2023-2030

Mise en contexte :

En 2016, la MRC du Val-Saint-François adoptait son dernier *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR). Selon l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, le plan de gestion doit être révisé tous les sept ans par le conseil. À cette fin, il doit adopter, par résolution et au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé.

La MRC du Val-Saint-François a donc adopté, le 17 mars 2021, une résolution confirmant son intention d'amorcer la révision de son PGMR, enclenchant ainsi le processus d'adoption du projet de PGMR. Le 18 avril 2023, la MRC a adopté la dernière version de son projet de PGMR 2023-2030, qui permet de brosser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le 1^{er} mai 2023, RECYC-QUÉBEC a émis un avis de conformité du PGMR 2023-2030 déposé.

Le PGMR doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel – ICI et secteur de la rénovation, de la construction et de la démolition – CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

Contenu :

Le contenu du PGMR 2023-2030 respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et cadre avec les objectifs du *Plan d'action 2019-2024* et de la *Stratégie de valorisation de la matière organique*. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire de planification, qui comprend l'ensemble des dix-huit municipalités de la MRC du Val-Saint-François, soit une population totale de 31 551 habitants répartis sur 1 398 km²;
- Une description de la gestion actuelle des matières résiduelles dans la MRC du Val-Saint-François, incluant les principaux générateurs de matières résiduelles, les ententes intermunicipales en vigueur, la distribution des responsabilités et la réglementation municipale.
- Un recensement des intervenants et des infrastructures en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François ou à l'extérieur de celle-ci, mais qui contribuent à la gestion des matières générées et visées par la planification régionale, incluant les programmes municipaux de gestion des matières résiduelles;
- Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire par les secteurs résidentiels, des ICI et de la CRD pour l'année 2019;
- Un diagnostic territorial, ainsi que les orientations et objectifs de la MRC du Val-Saint-François pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*;
- Un plan d'action pour les années 2023 à 2030, lequel comprend quarante-deux (42) mesures à mettre en place;
- Les prévisions budgétaires et le calendrier de mise en œuvre associés au plan d'action;
- Un système de surveillance et de suivi.